



* * *

ARRETE N° 2026 281 227

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Equipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée par M. Bastien BINCHE représenté par EUROVIA sis 236 rue des Mesnier 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE ;

Considérant que pour permettre le remplacement de bordure sur le territoire de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

A R R E T E:

ARTICLE 1°) – Le mercredi 30 septembre et le jeudi 1^{er} octobre, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18.

Au droit de la zone des travaux :

- Le stationnement est interdit
- La vitesse est limitée à 30km/h
- Et il est interdit de dépasser

ARTICLE 2°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de la commune

ARTICLE 3°) Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4°) – L'A.S.V.P,

Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 23 septembre 2026

**Le Maire,
Sébastien RIVIERE**

